RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 50754274-428F-4116-940F-85804A3778BA

ALTEX CONSEILS ET EXPERTISE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 571 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1 RUE DES ROLLIERS - ARCHES DE LA VAUNAGE
30820 CAVEIRAC

808 165 815 RCS NIMES

EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

LES SOUSSIGNÉS :

- **MONSIEUR PIERRE-ALBAN TEXIER**

 Né le [redacted] à [redacted]
 De nationali[redacted]
 Demeurant [redacted]

- **MONSIEUR JEAN-MICHEL BŒUF**,

 Né le [redacted] à [redacted]
 De nationali[redacted]
 Demeurant [redacted]

- **LA SOCIETE BASSTA**,

 Société à responsabilité limitée au capital de 48.000 €,
 Ayant son siège social sis 1, Impasse du Pressoir – 34150 MONTPEYROU,
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 752 978 486,
 Représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Jean-Michel BŒUF, dûment habilité à l'effet des présentes,

- **LA SOCIETE DELPHI CONCEPT**,

 Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €,
 Ayant son siège social sis 58, Avenue de la Gare – 34230 SAINT-PARGOIRE,
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 845 343 722,
 Représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Mikaël MOULINEC, dûment habilité à l'effet des présentes,

Docusign Envelope ID: 50754274-428F-4116-940F-85804A3778BA

- **LA SOCIETE YOHBE CONSEILS**,

 Société à responsabilité limitée au capital de 100 €,
 Ayant son siège social sis 253, Rue de la Chrysalide – 30900 NIMES,
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 847 782 885,
 Représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Yohann DEVAUX, dûment habilité à l'effet des présentes,

- **LA SOCIETE HOLDING THOMAS**,

 Société à responsabilité limitée au capital de 494.250 €,
 Ayant son siège social sis Chez Monsieur Thomas PASERO – 2, Rue Montferrand – 34250 PALAVAS-LES-FLOTS,
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 882 019 995,
 Représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Thomas PASERO, dûment habilité à l'effet des présentes,

- **LA SOCIETE VEGAS & BROADWAY**,

 Société à responsabilité unipersonnelle au capital de 824.375 €,
 Ayant son siège 42, Traverse de la Baume Loubière – Résidence La Loubière – B1 201 – c/o David REBOUH – 13013 MARSEILLE,
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 953 305 786,
 Représentée par Monsieur David REBOUH, en qualité de Gérant dûment habilité à l'effet des présentes,

- **LA SOCIETE GOLD & ROSES**,

 Société à responsabilité unipersonnelle au capital de 1.005.000 €,
 Ayant son siège 9 Bis, Rue Pierre Allaire – Chez SCI 9 ALLAIRE – 94340 JOINVILLE-LE-PONT,
 Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 953 380 342,
 Représentée par Monsieur David GURWICZ, en qualité de Gérant dûment habilité à l'effet des présentes,

Détenant ensemble 1 571 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée ALTEX CONSEILS ET EXPERTISE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société ALTEX CONSEILS ET EXPERTISE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

Docusign Envelope ID: 50754274-428F-4116-940F-85804A3778BA

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Réduction du capital social d'une somme de **CINQ CENT QUARANTE EUROS (540 €)** par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération de réduction de capital et accomplir les formalités requises,
- […]
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de réduire le capital de **CINQ CENT QUARANTE EUROS (540 €)**, pour le ramener de MILLE CINQ CENT SOIXANTE-ET ONZE EUROS (1.571 €) à **MILLE TRENTE-ET-UN EUROS (1.031 €)**, par voie de rachat de **CINQ CENT QUARANTE (540)** actions d'UN EURO (1€) de nominal chacune, au prix de TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ET SOIXANTE DIX-HUIT CENTIMES (3.258,78 €) par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Prime d'émission ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un (1) mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des CINQ CENT QUARANTE (540) actions n'aurait pu être effectué avant le 31 août 2025, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cependant, la présente décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques.

Docusign Envelope ID: 50754274-428F-4116-940F-85804A3778BA

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, un avis d'achat de CINQ CENT QUARANTE (540) actions au total sera adressé à chaque associé par lettre recommandée. L'avis d'achat sera établi sous réserve de la réalisation de la condition suspensive énoncée à la première décision.

La collectivité des associés décide à l'unanimité que les associés disposeront d'un délai de VINGT (20) jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront regroupées et le nombre entier d'actions résultant de ce regroupement sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions étaient les plus élevées, à raison d'une action par associé.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande. Dans le cas où l'attribution à certains associés cédants dépasserait le nombre d'actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres associés cédants dans les conditions fixées ci-dessus.

Si, en revanche, le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés **confère** tous pouvoirs au Président aux fins d'adresser l'avis d'achat à tous les associés, recevoir les renonciations et/ou acceptations de l'offre de rachat, de constater la réalisation ou non de la condition suspensive, d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous les décisions précédentes, en une ou plusieurs fois, au jour de la purge du droit d'opposition des créanciers, de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé et de procéder à la modification corrélative des statuts.

QUATRIÈME DÉCISION

[…]

CINQUIEME DÉCISION

[…]

Docusign Envelope ID: 50754274-428F-4116-940F-85804A3778BA

SIXIEME DÉCISION

La collectivité des associés confère à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, (i) les présentes décisions sont signées électroniquement par des représentants habilités des associés, via DocuSign, service conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, et (ii) les présentes décisions sont signées par voie électronique par des représentants habilités des associés en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et les représentants habilités renoncent par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou leur intention de signer les présentes décisions. La remise d'une copie électronique des présentes décisions directement par DocuSign à ses signataires constitue une preuve suffisante et irréfutable des décisions adoptées.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Certifié conforme,
Le Président,

Le 02 août 2025

DocuSigned by:
[redacted]
4A22C382FA814D1...

PIERRE-ALBAN TEXIER